

**FINANCIERE DE TUBIZE**

Société anonyme

ayant son siège à Anderlecht (1070 Bruxelles),  
allée de la Recherche, 60.

Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Inscrite au Registre National des Personnes Morales sous le numéro 0403.216.429.

\*\*\*

Constituée sous la dénomination «LES FABRIQUES DE SOIE ARTIFICIELLE D'OBOURG» par acte passé devant Maître Jules GRIMARD, notaire à Mons, en date du trente juin mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes au Moniteur belge des neuf/dix juillet mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 10198.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Matthieu DERYNCK, notaire associé à Bruxelles, du vingt-huit avril deux mille vingt-trois, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2023-05-08 / 0342364.

**MODIFICATIONS AUX STATUTS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,**

**Le vingt-cinq avril,**

**Devant Matthieu DERYNCK**, notaire à Bruxelles (deuxième canton), associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13.

Au siège.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE TUBIZE, dont le siège est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), allée de la Recherche, 60.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

**-\* BUREAU \*-**

La séance est ouverte à 12 heures et 20 minutes sous la présidence de Monsieur Bruno Holthof, domicilié à Walnut Barn, 78a Honey Bottom Land, Dry Sandford, Oxon OX13 6BX United Kingdom.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Eric Nys, domicilié à 7830 Thoricourt, place Obert de Thieusies 1.

Le président choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Charles-Antoine Janssen, domicilié à 1310 La Hulpe, Chaussée de Bruxelles 110 ; et,
- Monsieur Cédric van Rijckevorsel, domicilié à 75 Rue Charles IV, 1309 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg.

**-\* EXPOSE DU PRESIDENT \*-**

**I. Composition de l'assemblée.**

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et demeure ou dont la dénomination et siège, ainsi que le nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite



Van Halteren  
Notaires  
Associés

SCCRL-RPM  
TVA-BTW BE  
0542.505.756

Rue de Ligne 13  
1000 Bruxelles

liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.  
Les procurations y mentionnées resteront également ci-annexées.

## II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. **Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent**

*Proposition de décision*: remplacer l'article 10, alinéa 8 par le texte suivant:

« L'assemblée générale du 25 avril 2025 a octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquiescer et d'aliéner des actions de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée précitée. »

2. **Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres**

*Proposition de décision*: remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:

« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée générale du 25 avril 2025 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquiescer dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et un prix par action qui ne sera pas supérieur au cours le plus élevé des actions de la société sur Euronext Brussels le jour de l'acquisition. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.

Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »

3. **Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent**

*Proposition de décision* : pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Nathalie Dubois et Madame Anne-Catherine Guiot, de l'étude du notaire Van Halteren, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

## IV. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux statuts et à l'article 7 :128 du Code des sociétés et associations par des annonces insérées dans :

- 1/ Le Moniteur belge du 26 mars 2025;
- 2/ Les journaux *L'Echo* et *De Tijd* du 26 mars 2025.

Le Président dépose les numéros justificatifs sur le bureau.

En outre, les convocations ont été envoyées :

- par e-mail le 26 mars 2025 aux actionnaires en nom qui avaient communiqué une adresse électronique à la société ;
- par lettre le 26 mars 2025 aux actionnaires en nom pour lesquels la société ne dispose pas d'une adresse électronique.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales.

Les convocations sont également disponibles sur le site internet de la Société et sur le portail internet GlobeNewswire, et ce de manière ininterrompue depuis le 26 mars 2025 jusqu'à ce jour.



V. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires représentés se sont conformés à l'article 29 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

VI. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Sur les quarante-quatre millions cinq cent douze mille cinq cent nonante-huit (44.512.598) actions, la présente assemblée en représente 32.858.016 soit plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

VII. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, la résolution portant sur l'acquisition et l'aliénation d'actions propres doit réunir une majorité de trois quart des voix, conformément à l'article 7 :215 du Code des sociétés et des associations.

**-\* VALIDITE DE L'ASSEMBLEE \*-**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

**-\* RÉOLUTIONS \*-**

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et aliénation d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent, l'assemblée décide de remplacer l'article 10, alinéa 8 par le texte suivant :

*«L'assemblée générale du 25 avril 2025 a octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des actions de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée précitée.»*

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé s'élève à 32.858.016 ce qui représente 73,82 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 31.264.701 voix pour, 1.592.415 voix contre et 900 abstentions.

**DEUXIEME RESOLUTION.**

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et aliénation d'actions propres, l'assemblée décide de remplacer l'article 10, alinéas 4 et 5 par le texte suivant:

*« Cette autorisation peut être prorogée une ou plusieurs fois conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.*

*L'assemblée générale du 25 avril 2025 a octroyé au conseil d'administration, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de ladite assemblée, l'autorisation d'acquérir dans les conditions prévues par la loi, des actions de la société. Le pair comptable des actions rachetées ne peut dépasser 20% du capital souscrit. Les acquisitions pourront se réaliser à un cours compris entre 1 euro et un prix par action qui ne sera pas supérieur au cours le plus élevé des actions de la société sur Euronext Brussels le jour de l'acquisition. Le conseil d'administration est autorisé, en cas d'annulation des actions propres acquises par la société, à constater le nombre d'actions à annuler et à adapter l'article 5 des statuts en fonction du nombre d'actions annulées.*

*Le conseil d'administration peut, par ailleurs, aliéner les actions de la société, en bourse ou de toute autre manière. »*



**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé s'élève à 32.858.016 ce qui représente 73,82 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 32.320.963 voix pour, 536.073 voix contre et 980 abstentions.

**TROISIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Nathalie Dubois et Madame Anne-Catherine Guiot, à tout collaborateur de l'étude Van Halteren, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé s'élève à 32.858.016 ce qui représente 73,82 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par 31.617.662 voix pour, 1.239.454 voix contre et 900 abstentions.

**-\* CLOTURE \*-**

La séance est levée à 12 heures et 30 minutes.

**-\* DROIT D'ÉCRITURE \*-**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à cent euros (100 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Les membres du bureau déclarent avoir reçu le projet du présent acte dans un délai qui leur a été suffisant pour en prendre connaissance.

Après lecture partielle et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire.

